

**SUPPLÉMENT EN DATE DU 31 JUILLET 2015**  
**AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 6 FEVRIER 2015**



**UNEDIC**  
**Programme d'émission de titres pour le service de l'emploi**  
**(Euro Medium Term Note Programme)**  
**de 31.000.000.000 d'euros**  
**pouvant bénéficier de la garantie de l'Etat français**

Le présent supplément (le « **Supplément** ») constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 6 février 2015 visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n° 15-046 le 6 février 2015 (le « **Prospectus de Base** ») préparé par l'UNEDIC (l'« **Émetteur** » ou « **UNEDIC** ») dans le cadre de son programme d'émission d'obligations (les « **Titres** ») d'un montant de 31.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le « **Programme** »). Le Prospectus de Base tel que modifié par le présent Supplément constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la Directive 2010/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (ensemble la « **Directive Prospectus** »).

Le présent Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive Prospectus.

Le présent Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin de fournir des informations sur l'Émetteur et les Titres émis sous le Programme en complément de l'information déjà fournie ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base. Le présent Supplément a pour objet (i) l'incorporation par référence, dans le Prospectus de Base, du rapport financier 2014 suite à l'approbation par l'Émetteur de ses comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 en date du 26 juin 2015 et (ii) la mise à jour des informations contenues dans les parties « Description générale du Programme », « Description de l'Émetteur » et « Informations Générales » pour tenir compte de l'augmentation de la maturité maximale des Titres et du Montant Maximum du Programme.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Sous réserve des informations figurant dans le présent Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues ou incorporées par référence dans le Prospectus de Base qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Les termes définis dans le Prospectus de Base auront la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Supplément.

Des copies du présent Supplément et du Prospectus de Base sont disponibles sans frais (i) sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), (ii) sur le site Internet de l'Émetteur ([www.unedic.org](http://www.unedic.org)) et (iii) sur demande, aux bureaux désignés des Agents Payeurs aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

## TABLE DES MATIERES

Augmentation du Montant Maximum du Programme	3
Description générale du Programme	4
Documents incorporés par référence	5
Description de l'Émetteur	7
Modèle de conditions définitives	12
Informations Générales	13
Responsabilité du Supplément	14

## AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DU PROGRAMME

La première page du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après afin de tenir compte de l'augmentation du Montant Maximum du Programme.

1. L'entête est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

**UNEDIC**  
**Programme d'émission de titres pour le service de l'emploi**  
**(Euro Medium Term Note Programme)**  
**de 31.000.000.000 d'euros**  
**pouvant bénéficier de la garantie de l'État français**

2. Le premier paragraphe est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« L'UNEDIC (l' "**Émetteur**" ou "**UNEDIC**") peut, dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**") faisant l'objet du présent prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") et dans le respect des lois, règlements et directives applicables, procéder à tout moment à l'émission de titres (les "**Titres**"). Les Conditions Définitives (telles que définies dans le chapitre "Modalités des Titres" et dont le modèle figure dans le présent Prospectus de Base) préparées dans le cadre de toute émission de Titres indiqueront si ces Titres feront l'objet d'une garantie de l'État français (les "**Titres Garantis**") ou non. Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra à aucun moment excéder 31.000.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) à toute date d'émission. »

## DESCRIPTION GENERALE DU PROGRAMME

La section « *Description générale du Programme* » du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après.

1. A la page 5 du Prospectus de Base, la définition du terme « Montant Maximum du Programme » est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

**« Montant Maximum du Programme : »** « Le montant total nominal des Titres en circulation ne pourra, à aucun moment, excéder la somme de 31.000.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant dans toute autre devise, calculée à la date d'émission). »

2. A la page 6 du Prospectus de Base, la définition du terme « Echéances » est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

**« Echéances : »** « Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Titres auront une échéance minimale d'un (1) mois (inclus) à compter de la date d'émission initiale tel qu'indiqué dans les Conditions Définitives concernées. L'échéance maximale des Titres est fixée à douze (12) ans. »

## DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Ce Supplément a été préparé en relation avec la publication par l'Émetteur de son rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

En conséquence, la section intitulée « *Documents incorporés par référence* » figurant en page 16 du Prospectus de Base est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Le présent Prospectus de Base doit être lu et interprété conjointement avec les documents suivants, qui ont été déposés auprès de l'AMF, et qui sont incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie :

- (i) les rapports financiers 2013 et 2014 de l'Émetteur en langue française pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014 ;
- (ii) les Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 11-061, les Modalités de Titres incluses dans le prospectus de base en date du 26 mars 2012 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 12-131, les Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 20 mars 2013 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 13-083 et les Modalités des Titres incluses dans le prospectus de base en date du 5 février 2014 visé à cette date par l'AMF sous le numéro 14-035.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base et toute déclaration contenue dans un document incorporé par référence, les déclarations du présent Prospectus de Base prévaudront.

Des copies des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais (i) sur le site Internet de la Direction de l'information légale et administrative ([www.info-financière.fr](http://www.info-financière.fr)), (ii) sur le site Internet de l'Émetteur ([www.unedic.org](http://www.unedic.org)) et (iii) sur demande, au siège de l'Agent Financier ou de l'Agent Payeur aux heures habituelles d'ouverture des bureaux aussi longtemps que les Obligations seront en circulation, tel qu'indiqué dans la section « Informations Générales » ci-après.

Une libre traduction anglaise de ces rapports financiers pour information seulement est disponible sur le site de l'Émetteur ([www.unedic.org](http://www.unedic.org)).

Les informations incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base doivent être lues conjointement avec la table de concordance ci-après.

## Table de concordance

Informations incorporées par référence (Annexe IX du Règlement communautaire 809/2004/CE)	Référence	
	<i>Rapport financier 2013</i>	<i>Rapport financier 2014</i>
<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Émetteur</b> <u>Informations financières historiques</u> <u>Etats Financiers</u>		
Bilan consolidé	Page 6-7	Page 6-7
Compte de résultat consolidé	Page 8	Page 8
Tableau des flux de trésorerie	Page 9	Page 9
Annexes	Pages 10 - 30	Pages 10-34
<u>Vérifications des informations financières historiques annuelles</u> Rapport des commissaires aux comptes	Pages 32 et 33	Pages 35-37

## DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

La section « *Description de l'Émetteur* » du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après.

1. A la page 36 du Prospectus de Base, le paragraphe intitulé « *Evènements récents propres à l'Émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de la solvabilité* » est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

**« *Evènements récents propres à l'Émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de la solvabilité***

L'emploi affilié à l'Assurance chômage a reculé de -0,4 % en 2014, représentant -61 000 emplois sur un an, après une quasi-stabilité en 2013 (-8 000 emplois, soit -0,0%). En parallèle, la hausse du nombre de chômeurs indemnisés par l'Assurance chômage a progressé (sur la base de données actualisées, + 5,5 % en 2014, + 0,3 % en 2013 après + 5,8 % en 2012). Environ 2,3 millions de bénéficiaires de l'ARE étaient concernés au 31 décembre 2014 (données CVS, France métropolitaine).

Le ralentissement de l'augmentation de la masse salariale et la progression des versements d'allocations ont creusé l'endettement de l'Assurance chômage sur 2014:

- Les charges d'allocations ont augmenté de 1,4 % en un an
- + 1,39 % pour l'Allocation d'aide au retour à l'emploi – ARE
- + 1,51 % pour les autres allocations
  
- Le produit des contributions principales a progressé principalement sous l'effet de la hausse de la masse salariale affiliée en 2014 (+ 1,6 %).

L'écart entre les contributions et les dépenses d'allocations et d'aides est positif, à hauteur de 1,76 milliards d'euros. Après prise en compte notamment des dépenses relatives à la validation des points retraite des allocataires (1,9 milliard d'euros) et de la contribution de l'Assurance chômage au fonctionnement de Pôle emploi (3,19 milliards d'euros), le résultat des opérations de gestion technique ressort déficitaire pour l'exercice 2014, à 3,40 milliards d'euros.

L'Émetteur fait l'objet d'une notation AA par Standard & Poor's Credit Market France S.A.S., Aa1 par Moody's Investors Service Limited et AA par Fitch France S.A.S. Il est précisé que l'agence de notation Fitch France S.A.S a dégradé la notation de l'Émetteur le 18 décembre 2014 à l'instar de la dégradation de la note souveraine de la France décidée par cette agence. Les notes à court terme A-1+ (délivrée par Standard & Poor's Credit Market France S.A.S.), P 1 (délivrée par Moody's Investors Service Limited) et F1+ (délivrée par Fitch France S.A.S.) sont restées inchangées.»

2. A la page 47 du Prospectus de Base, le paragraphe intitulé « *Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Émetteur* » est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

**« *Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Émetteur***

Date des dernières informations financières

Le dernier exercice clos de l'Émetteur pour lequel les comptes consolidés annuels ont été audités par les commissaires aux comptes est celui clos au 31 décembre 2014.

### Montant des fonds propres non susceptibles de reprise à la clôture du dernier exercice

Le montant des fonds propres non susceptibles de reprise à la clôture du dernier exercice de l'Émetteur se compose exclusivement de son report à nouveau négatif à hauteur de 20.757 millions d'euros au 31 décembre 2014.

### Montant total et ventilation par échéance des engagements de l'Émetteur

Exigibilité au 31 décembre 2014 sur solde des dettes et provisions au 31 décembre 2014  
(en millions d'euros)

(en millions d'euros)	Charges courantes considérées exigibles à moins d'un an	Exigibilité entre 1 et 5 ans	Exigibilité supérieure à 5 ans	TOTAL
<b>Provisions pour risques</b>		27,3	18,7	46
<b>Dettes</b>	13.062,5	8.267,5	8.500	29.830
Emprunts obligataires	2.726,5	7.500,5	8.500	18.727
Emprunts établissements de crédit et financement	5.590	751		6.341
Concours bancaires courants				
Dettes financières diverses		16		16
Affiliés comptes créditeurs non affectés	142			142
Dettes allocataires & comptes rattachés	2.856			2.856
Dettes fiscales et sociales	149			149
Dettes fournisseurs & comptes rattachés	8			8
Autres dettes	1.591			1.591
<b>Produits constatés d'avance</b>	153			153
<b>Total Dettes et produits constatés d'avance</b>	13.215,5	8.267,5	8.500	29.983
<b>TOTAL</b>	13.215,5	8.294,8	8.518,7	30.029

La masse des prestations restant à verser par l'Assurance chômage aux allocataires indemnisés inscrits à la clôture de l'exercice 2014 a été évaluée par la Direction des Etudes et Analyses de l'UNEDIC à 23,713 milliards d'euros. Ce montant ne prend pas en compte les allocations à verser aux bénéficiaires d'un maintien d'indemnisation jusqu'à leur retraite.

Les prestations restant à verser par l'Assurance chômage aux allocataires bénéficiant d'un maintien d'indemnisation concernent les allocataires demandeurs d'emploi qui peuvent, sous certaines conditions, percevoir leurs indemnités jusqu'à l'âge de la retraite. La masse des prestations restant à verser à ces allocataires inscrits à la clôture de l'exercice 2014 a été évaluée par la Direction des Etudes et Analyses de l'UNEDIC à 495 millions d'euros.



### Sûretés accordées aux titres précédemment émis par l'Émetteur

Aucune émission obligataire non encore remboursée à la date du présent Prospectus de Base ne bénéficie de sûreté d'aucune sorte, étant précisé que l'ensemble des émissions réalisées en 2012, 2013, 2014 et 2015 visées au paragraphe « *Précédentes émissions obligataires* » ci-dessous) bénéficient de la garantie de l'Etat (voir section « *Description de la Garantie* » ci-dessous).

### Éléments significatifs extraits des comptes provisoires de l'Émetteur

L'Émetteur n'établit pas de comptes provisoires.

### Changement significatif de la situation financière ou commerciale de l'Émetteur

Il n'y a pas eu de changement dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2014 qui soit significatif dans le cadre de l'émission des Titres, étant cependant rappelé que l'Émetteur est, en France, une institution unique chargée de gérer l'assurance chômage. En conséquence, l'Émetteur est en permanence affecté par les tendances macro-économiques nationales, voire internationales. L'Émetteur est directement affecté par les perspectives affectant l'économie française en général. Depuis le 31 décembre 2014 (date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés), les tendances affectant l'Émetteur consistent :

- en l'augmentation du taux de chômage pour 2014 de +0,7% (données INSEE, France métropolitaine) et donc l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'assurance chômage de +121 000 personnes (données Pôle emploi, France métropolitaine) ;
- en la faible progression du taux de croissance, +1,02% en France en 2014 (données INSEE), et donc du montant des contributions versées à l'Émetteur ;
- en un financement des besoins complémentaires induits par cette évolution, ce qui a nécessité :
  - (i) le maintien du programme de billets de trésorerie de l'Émetteur (dont le détail des utilisations au 31 décembre 2014 figure ci-après), étant précisé que le Conseil d'administration de l'Émetteur a, dans sa séance du 26 juin 2015, confirmé le plafond de ce programme au montant de 12 milliards d'euros ;
  - (ii) le maintien du programme de bons à moyen terme négociables de l'Émetteur (dont le détail des utilisations au 31 décembre 2014 figure ci-après), étant précisé que lors de cette séance du 26 juin 2015, le Conseil d'administration de l'Émetteur a confirmé le plafond de ce programme au montant de 5 milliards d'euros ; et
  - (ii) des emprunts obligataires émis dans le cadre du Programme (cf. paragraphe « Contrats importants »).

3. A la page 49 du Prospectus de Base, le paragraphe intitulé « *Contrats importants* » est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

#### **« *Contrats importants* »**

Les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) auxquels est actuellement partie l'Émetteur pouvant conférer à l'Émetteur un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'Émetteur à remplir les obligations que lui imposent le présent Prospectus de Base sont les suivants :

### Précédentes émissions obligataires

Dans le cadre du Programme, l'Émetteur a procédé à l'émission des emprunts obligataires suivants :

- le 29 février 2012, pour un montant nominal total de 2.100.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 3,000 % l'an et venant à échéance le 25 avril 2019 (en ce compris les abondements de la souche initiale de 1.000.000.000 d'euros réalisés (i) le 25 avril 2012, à hauteur de 300.000.000 d'euros, (ii) le 17 septembre 2013, à hauteur de 300.000.000 d'euros et (iii) le 23 septembre 2014, à hauteur de 500.000.000 d'euros),
- le 26 avril 2012, pour un montant nominal total de 1.500.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,125 % l'an et venant à échéance le 26 avril 2017 (en ce compris les abondements de la souche initiale de 1.000.000.000 d'euros réalisés (i) le 10 décembre 2012, à hauteur de 300.000.000 d'euros, (ii) le 16 septembre 2013, à hauteur de 100.000.000 d'euros et (iii) le 20 février 2014, à hauteur de 100.000.000 d'euros),
- le 1<sup>er</sup> juin 2012, pour un montant nominal total de 1.550.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,125 % l'an et venant à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2018 (en ce compris les abondements de la souche initiale de 1.000.000.000 d'euros réalisés (i) le 16 octobre 2012, à hauteur de 100.000.000 d'euros, (ii) le 26 octobre 2012, à hauteur de 100.000.000 d'euros, (iii) le 21 août 2013, à hauteur de 100.000.000 d'euros, (iv) le 25 février 2014, à hauteur de 100.000.000 d'euros et (v) le 3 mars 2014, à hauteur de 150.000.000 d'euros),
- le 5 avril 2013, pour un montant nominal total de 2.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,250 % l'an et venant à échéance le 5 avril 2023 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 1.500.000.000 d'euros réalisé le 22 mai 2014, à hauteur de 500.000.000 d'euros),
- le 30 avril 2013, pour un montant nominal total de 1.500.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,375 % l'an et venant à échéance le 29 avril 2016,
- le 29 mai 2013, pour un montant nominal total de 1.500.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,25 % l'an et venant à échéance le 29 mai 2020,
- le 20 février 2014, pour un montant nominal total de 2.500.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,375 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2024,
- le 16 avril 2014, pour un montant nominal total de 1.650.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,50% l'an et venant à échéance le 16 avril 2021 (en ce compris l'abondement de la souche initiale de 1.500.000.000 d'euros réalisé le 30 octobre 2014, à hauteur de 150.000.000 d'euros),
- le 5 septembre 2014, pour un montant nominal total de 1.500.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,875% l'an et venant à échéance le 25 octobre 2022,
- le 17 février 2015, pour un montant nominal total de 3.000.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 0,625% l'an et venant à échéance le 17 février 2025.

Les émissions obligataires réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ont été destinées à la gestion des besoins de financement de l'activité de l'Émetteur (voir chapitre « *Utilisation des fonds* » ci-dessus et paragraphe « *Emission de billets de trésorerie* » ci-dessous).

### Conventions d'ouverture de crédit

Les lignes d'ouverture de crédit précédemment constituées étaient toutes échues à la date du 31 décembre 2014, aucune d'entre elle n'ayant été renouvelée. Il n'existe donc plus aucune ouverture de

crédit en cours.

#### Emission de billets de trésorerie

L'Émetteur dispose d'un programme de billets de trésorerie dont le plafond d'encours global est de 12 milliards d'euros (conformément aux termes de la décision du Conseil d'administration de l'Émetteur du 27 juin 2014 confirmée en cela par la décision du 26 juin 2015). L'encours du programme de billets de trésorerie de l'Émetteur s'élève à 6.920 M€ au 31 décembre 2013 et 5.040 M€ au 31 décembre 2014. Ce programme a fait l'objet, conformément à la réglementation, d'une actualisation annuelle auprès des services de la Banque de France. Il bénéficie aujourd'hui des notes A1+ (Standard & Poor's Credit Market France S.A.S.), P-1 (Moody's Investors Service Limited) et F1+ (Fitch France S.A.S.).

#### Bons à Moyen Terme Négociables

L'Émetteur dispose d'un programme d'émission de BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) dont la limite d'encours est actuellement fixée à 5 milliards d'euros. L'émission de tels titres de créance négociables dont la maturité est légalement au minimum d'une année, est destinée à couvrir la partie de la courbe des taux d'intérêt sur laquelle l'Émetteur ne se positionne pas par l'intermédiaire de ses programmes EMTN et Billets de Trésorerie.

L'encours du programme de BMTN de l'Émetteur s'élève à 1,3 milliards d'euros au 31 décembre 2014. Il bénéficie aujourd'hui des notes AA (Standard & Poor's Credit Market France S.A.S.), Aa1 (Moody's Investors Service Limited) et AA (Fitch France S.A.S.). »

## MODÈLE DE CONDITIONS DÉFINITIVES

La section « *Modèle de conditions définitives* » du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après afin de tenir compte de l'augmentation du montant maximum du Programme à 31 milliards d'euros.

1. A la page 52 du Prospectus de Base, l'indication du montant de « 26.000.000.000 d'euros » est supprimée et remplacée par « 31.000.000.000 d'euros ».
2. A la page 59, le paragraphe intitulé « *OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES* » est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

« Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur [*indiquer le marché réglementé concerné*] décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Notes*) de 31.000.000.000 d'euros de l'UNEDIC. »

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

La section « *Informations Générales* » du Prospectus de Base fait l'objet des modifications décrites ci-après.

1. A la page 68 du Prospectus, le paragraphe (1) est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :  
  
« (1) L'Émetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise à jour du Programme.  
  
Toute émission de Titres dans le cadre du Programme, dans la mesure où ces Titres constituent des obligations au sens du droit français, requiert une décision du Conseil d'administration de l'Émetteur. À ce titre, le Conseil d'administration de l'Émetteur en date du 26 juin 2015 a (i) autorisé l'émission sous le Programme d'obligations émises en euros entre début janvier 2016 et fin janvier 2017 pour un montant maximum de 5 milliards d'euros, (ii) porté la maturité maximale des Titres à 12 ans, celle-ci s'appliquant également aux émissions restant à réaliser en 2015, (iii) augmenté le Montant Maximum du Programme à 31 milliards d'euros et (iv) délégué au président, au vice-président, au directeur général ou au directeur général adjoint de l'Unédic tous pouvoirs aux fins d'en arrêter les modalités, en ce compris la signature des conditions définitives et, de manière générale, faire le nécessaire en vue de la réalisation d'une émission, pour une durée maximale expirant le 31 janvier 2017 ».
2. A la page 68 du Prospectus de Base, le paragraphe (3) est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :  
  
« (3) Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de changement défavorable dans la situation financière ou les perspectives de l'Émetteur depuis le 31 décembre 2014 qui soit significatif dans le cadre de l'émission des Titres. »
3. A la page 68 du Prospectus de Base, le premier sous-paragraphe du paragraphe (6) est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit, le reste du paragraphe (6) demeurant inchangé :  
  
« (6) FCN, 83-85, boulevard de Charonne, 75011 Paris, France et Deloitte et Associés, 185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, France ont vérifié, et rendu des rapports d'audit sur les comptes annuels de l'Émetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2011, 2012, 2013 et 2014. »
4. A la page 69 du Prospectus de Base, le paragraphe (8) (ii) est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :  
  
« (ii) les états financiers audités de l'Émetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2013 et 2014, ».

## **RESPONSABILITÉ DU SUPPLÉMENT**

### **Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément**

#### **Au nom de l'Émetteur**

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques incorporées par référence dans le Prospectus de Base, tel que modifié par le présent Supplément, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 32 et 33 du rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et en pages 35 à 37 du rapport financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui contiennent des observations.

Les observations des contrôleurs légaux visent principalement à attirer l'attention sur les dispositions prises par l'Émetteur afin d'assurer le financement de l'assurance chômage compte tenu du contexte économique et de son impact sur les prévisions d'équilibre technique.

Paris, le 31 juillet 2015

**UNEDIC**

4, rue Traversière  
75012 Paris  
France

**Représentée par :**  
**Monsieur Vincent DESTIVAL, directeur général**

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a visé le présent Supplément au Prospectus de Base le 31 juillet 2015 sous le numéro n° 15-432. Ce document et le Prospectus de Base ne peuvent être utilisés à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par des Conditions Définitives. Le présent Supplément a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de Conditions Définitives établies, conformément à l'article 212-32 du Règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Titres émis.